



Annexe 2 : REGLES DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL ET BAREME TARIFAIRE

Le socle de ressources : le quotient familial CAF

Le quotient familial est un outil de mesure de vos ressources mensuelles. Il tient compte à la fois de vos revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'APL) et de la composition de la famille. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle etc. S'il est calculé à partir des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence, il tient compte néanmoins des périodes de cessation d'activité de l'allocataire ou de son conjoint éventuel en neutralisant ou en appliquant un abattement sur les revenus professionnels et/ou de remplacement.

Son mode de calcul :

- prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année
- ajouter les prestations mensuelles
- diviser ce total par le nombre de parts

Calcul du nombre de parts :

- 1 ou 2 parents et 1 enfant* = 2,5 parts
- 1 ou 2 parents et 2 enfants* = 3 parts
- 1 ou 2 parents et 3 enfants* = 4 parts
- 1 ou 2 parents et 4 enfants* = 4,5 parts
- au-delà du 4ème enfant, ajouter 0,5 part par enfant*
- pour chaque enfant handicapé, ajouter 0,5 part supplémentaire.

* Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales.

Dans le cas de parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant, la formule utilisée pour le calcul du quotient familial est différente. Elle tient compte notamment de la pension alimentaire versée.

→ **Pour les usagers disposant d'un quotient familial CAF et ayant autorisé la Commune de Cleurie à accéder à leur quotient**, la Commune dispose d'un accès direct à ce socle de ressources via la convention portant sur l'interconnexion annuelle entre les fichiers de la CAF des Vosges et de la Commune et la consultation du serveur CDAP.

→ **Pour les usagers allocataires CAF qui ne disposent pas d'un quotient familial calculé par cet organisme**, il leur est demandé :

- leur(s) dernier(s) avis d'imposition,
- leur attestation d'allocations familiales s'ils ont 2 enfants ou plus

Un équivalent « quotient familial CAF » leur sera calculé sur la base des ressources nettes imposables annuelles divisées par 12, en ajoutant le montant des prestations familiales et en divisant le montant ainsi obtenu par le nombre de parts telles que définies par la CAF.

→ **Pour les usagers non allocataires CAF**, il leur est demandé :

- leur(s) dernier(s) avis d'imposition ;
- dans le cas des régimes spéciaux MSA, EDF, SNCF, leur dernier bulletin de salaire (les prestations familiales étant versées par l'employeur),
- le livret de famille

Un équivalent « quotient familial CAF » leur sera calculé sur la base des ressources nettes imposables annuelles divisées par 12, en ajoutant le montant des allocations familiales correspondant à la taille du foyer et en divisant le montant ainsi obtenu par le nombre de parts telles que définies par la CAF.

Dans le cas où l'usager ne souhaite pas fournir l'autorisation d'accès à son quotient familial CAF et/ou qu'il ne souhaite pas fournir les éléments permettant le calcul de son quotient familial CAF, le tarif maximum lui sera appliqué.

En cas de résidence alternée, le foyer pris en compte pour les allocataires CAF est le foyer de référence de la CAF. Pour les non allocataires CAF, il leur est demandé une attestation signée des deux parents désignant le foyer référent. Dans ce cas, les ressources du foyer référent sont prises en compte ainsi que le nombre de parts du foyer.

Concernant les enfants hébergés en familles d'accueil, c'est le quotient familial CAF de la famille d'accueil qui est retenu ou recalculé.

Barème tarifaire applicable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

	Quotient familial ≤ à 499 €	Quotient familial entre 500 € et 999 €	Quotient familial ≥ à 1000 €
Accueil périscolaire (garderie)			
Tarif horaire - décompté au quart d'heure ⁽¹⁾	1,56 €	1,68 €	1,76 €
Repas enfant ⁽²⁾	1,00 € ⁽³⁾	5,36 €	5,61 €
Repas végétarien « Prise en charge diététique/préscription médicale »	1,00 € ⁽³⁾	5,68 €	5,90 €
Tarif pour enfants souffrant d'allergies alimentaires, qui apportent leur panier repas, et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été établi : 1 heure d'accueil périscolaire sera facturée			
Tarif du repas pour le personnel encadrant : 3,70 €		Tarif du repas pour les personnes étrangères au service : 7,00 €	

(1) Tout quart d'heure commencé est dû

(2) L'accueil périscolaire est gratuit pendant le temps de midi pour les enfants qui fréquentent la cantine (sauf PAI)

(3) Tarification sociale « dispositif cantine à 1 euro »